

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 septembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : René AVRIL à Eric LARDON, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Pierre CONTRINO à Christiane BAYET, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Christophe DESTRAS à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, René FRANÇON à Alain LAURENDON, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Olivier JOLY à Christophe BAZILE, Gilbert LORENZI à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Gérard VERNET, François MATHEVET à Yves MARTIN, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Patrick ROMESTAING, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à Flora GAUTIER

Absents excusés : Sylvie BONNET, Christophe DESTRAS, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : François FORCHEZ

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

ORDRE DU JOUR

- 01 - REMPLACEMENT D'UNE ELUE POUR REPRESENTER LFA AU SYDEMER
 - 02 - LOCATION DE BENNES, CONTENANTS, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES SUR LES DECHETERIES
 - 03 - RESILIATION DU MARCHE DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ET CARACTERISATIONS - LOT N°2
 - 04 - TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ET CARACTERISATIONS SUR LE SECTEUR CENTRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
 - 05 - EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-SIE VIDREZONNE, DE L'EX SYPEM ET DE L'EX-SIE VAL DE CURRAIZE
 - 06 - PRESTATIONS DE CONTROLES DE RECEPTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES
 - 07 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE ROUTE DE LA CHANAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD
 - 08 - TRAVAUX DIVERS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
 - 09 - RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE GAZ PAR UNE CENTRALE A COGENERATION ET MAINTENANCE ASSOCIEE A LA PISCINE AQUALUDE
 - 10 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
 - 11 - ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE
 - 12 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR 2021
 - 13 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SEAVR EN VUE DE LEUR ACTUALISATION
 - 14 - CONTRAT TERRITORIAL DES GIRAUDIERES 2023-2025
 - 15 - CONTRAT TERRITORIAL DU CAPTAGE DE BALBIGNY 2022-2025
 - 16 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR 2021
 - 17 - NOVIM : COMPTES-RENDUS ANNUELS D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2021 DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PLAINES ET DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES GRANGES
 - 18 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNAUTAIRE A L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE POUR SON ACTION EN FAVEUR DU FINANCEMENT DE LA CREATION REPRISE D'ENTREPRISES
 - 19 - AVENANT GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES - AVENANTS N°2 ET N°3 DE LA CONVENTION
 - 20 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACHAT DES BATIMENTS MUSEE DES GRENAIERES
 - 21 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE/LOIRE FOREZ AGGLO POUR L'INTEGRATION AU RESEAU COPERNIC
 - 22 - RAPPORT ANNUEL 2021 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU 01/03/2020 AU 31/10/2026 DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS LES CHALET DU HAUT-FOREZ A USSON-EN-FOREZ
 - 23 - REDEVANCE SKI DE FOND POUR L'ANNEE 2023 COL DE LA LOGE
 - 24 - MODIFICATION DE CONTRAT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL AU COL DE LA LOGE - LOT 2
 - 25 - MODIFICATIONS TRAVAUX DE L'ORANGERIE
 - 26 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC "FOURRIERE ANIMALE"
 - 27 - VENTE DE LOCAUX SUR LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON (ANCIEN OFFICE DU TOURISME)
 - 28 - RAPPORT ANNUEL 2021 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU 01/09/2019 AU 31/08/2023 DE 3 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) A MARCILLY-LE-CHATEL, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE ET SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
 - 29 - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2021 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DU CREMATORIUM DE MONTMARTRE
 - 30 - REPARTITION DU FPIC 2022
 - 31 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
 - 32 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE SUR LES DECHETS
- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Monsieur François FORCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2022 : ce document n'appelle pas de remarque et est voté à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit avec la présentation du premier sujet.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - REMPLACEMENT D'UNE ELUE POUR REPRESENTER LFA AU SYDEMER

L'ancienne maire d'Estivareilles, Madame Colette Ferrand, était membre suppléante du SYDEMER pour représenter LFa (cf délibération du 15 septembre 2020).

Comme Mme Ferrand n'est plus conseillère communautaire, il convient donc de la remplacer pour siéger au sein de l'assemblée délibérante de ce syndicat.

Pour mémoire :

3 titulaires : Pierre Giraud, Pierre Drevet, Joël Epinat

3 suppléants : Gérard Barou, Colette Ferrand, Patrick Romestaing

Il est proposé de désigner un nouvel élu au SYDEMER pour remplacer Madame Ferrand.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures. Madame Flora Gautier est la seule candidate. Il est procédé au vote.

Le conseil communautaire désigne donc Mme Flora Gautier pour représenter Loire Forez agglomération en qualité de suppléante au SYDEMER afin de remplacer Mme Colette FERRAND, par 123 voix pour.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique, pour présenter les marchés publics suivants.

MARCHES PUBLICS

02 - LOCATION DE BENNES, CONTENANTS, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES SUR LES DECHETERIES

La présente consultation concerne la location de bennes, contenants, transfert et traitement des déchets collectés sur les déchèteries d'Arthun, Estivareilles, Saint-Just Saint-Rambert, Savigneux et Sury-le-Comtal ainsi que dans les centres techniques municipaux de Boën-sur-Lignon, Montbrison, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

Les prestations sont réparties en six lots.

Les lots 1, 3, 4, 5 et 6 ont déjà été présentés au conseil communautaire du 29/06/2022. Seul le lot 2 doit être soumis au présent conseil communautaire.

Un groupement de commandes a été constitué avec les communes de Boën-sur-Lignon, Montbrison, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal pour le lot 2 portant sur la location de bennes, le transfert et le traitement de déchets encombrants et de l'amiante liée collectés sur les 5 déchèterie et la location, le transfert et le traitement des déchets d'activités économiques collectés sur les centre techniques municipaux des communes adhérentes au groupement.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- le prix des prestations (45 %)
- la valeur technique (35 %)
- les performances en matière de protection de l'environnement (20 %).

La durée du marché est de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour un montant minimum de 3 500 000 € HT et maximum de 8 000 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juillet 2022 et a choisi d'attribuer le marché à l'entreprise Sermaco.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec l'attributaire
- d'autoriser le président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

03 - RESILIATION DU MARCHÉ DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES, DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET CARACTÉRISATIONS - LOT N°2

Loire Forez agglomération a confié l'exécution du marché de transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus de la collecte sélective et caractérisations sur le lot n°2 secteur sud du territoire à la société VEOLIA et à son sous-traitant BM ENVIRONNEMENT au mois de mars 2018.

Plusieurs modifications du marché ont déjà été conclues dans le cadre de ce marché dont deux qui ont augmenté le montant du marché. La dernière modification de marché a été conclue pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2023 sans possibilité de prolongation pour ne pas dépasser le pourcentage autorisé de modification de marché.

Ne pouvant pas exécuter le marché sans nouvelle modification de marché, le marché actuel doit être résilié au 31/01/2023.

Une nouvelle consultation est en cours pour la période du 01/02/2023 au 31/01/2025.

Il est donc nécessaire de résilier ce marché de transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus de la collecte sélective et caractérisations sur le lot n°2 au 31/01/2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la résiliation du marché de transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus de la collecte sélective et caractérisations sur le lot n°2 au 31/01/2023
- d'autoriser le président à signer tous les actes relatifs à cette résiliation

Le conseil communautaire approuve cette résiliation par 123 voix pour.

04 - TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES, DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET CARACTÉRISATIONS SUR LE SECTEUR CENTRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

La consultation concerne le transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus de la collecte sélective et caractérisations sur le secteur centre du territoire de Loire Forez agglomération.

Les prestations à réaliser dans le cadre de la présente consultation sont :

- 1) La réception des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus de la collecte sélective, apportés par les prestataires de collecte (choisis via d'autres marchés), sur le quai de transfert du candidat.
- 2) La pesée et le transfert des flux dans des véhicules de grande contenance.
- 3) Le transport des ordures ménagères résiduelles vers l'exutoire désigné par la collectivité
- 4) Le transport des déchets issus de la collecte sélective vers l'exutoire désigné par la collectivité.
- 5) La réalisation de caractérisations ordures ménagères résiduelles sur site.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- le prix des prestations (50 %)
- la valeur technique (25 %)
- les performances en matière de protection de l'environnement (25 %).

Le montant minimum annuel est de 600 000 € HT.

Le montant maximum annuel est de 1 100 000 € HT.

La durée du marché est de 1 an renouvelable 1 fois à compter du 01/02/2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 août 2022 et a choisi d'attribuer le marché à l'entreprise VEOLIA – ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES.

L'estimation du marché est de 841 726 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante VEOLIA – ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES et sous-traitant LTR et pour un montant maximum annuel de 1 100 000 € HT
- d'autoriser le président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Monsieur Thierry GOUBY demande s'il est possible d'avoir les évolutions par rapport aux années précédentes pour pouvoir comparer l'évolution des marchés publics.

Monsieur Yves MARTIN répond que malheureusement les marchés sont en hausse. Le prestataire augmente les prix et l'agglomération subit cette augmentation.

Monsieur Pierre GIRAUD confirme que l'augmentation dépasse les 15%.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

05 - EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-SIE VIDREZONNE, DE L'EX-SYPEM ET DE L'EX-SIE VAL DE CURRAIZE

La consultation a pour objet de confier à un prestataire la réalisation de prestations de services et de travaux relatifs au service public d'eau potable, notamment l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau potable, ainsi que la gestion des abonnés, à partir du 1er octobre 2022, sur le périmètre de l'ex-SIE Vidrezonne, de l'ex-SYPEM et de l'ex-SIE Val-de-Curraize.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- le prix des prestations (50 %)
- la valeur technique (50 %).

La durée du marché est de 4 ans, renouvelables une fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 13 septembre 2022.

L'estimation du marché est de 3 200 000.00 € HT sur 8 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante SAUR et pour un montant de 3 897 422.79 € HT
- d'autoriser le président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché

Après avoir donnée les noms des communes concernées par ces syndicats, le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

06 - PRESTATIONS DE CONTROLES DE RECEPTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

La présente consultation concerne des prestations de contrôles de réception des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable.

La consultation concerne la réalisation des essais de réception (inspections télévisuelles, contrôle de compactage des tranchées, essais d'étanchéité, caractérisation GTR des matériaux) des réseaux humides.

La commission d'appel d'offres a choisi les es critères de jugement des offres suivants :

- le prix des prestations (60 %)
- la valeur technique (40 %).

La durée du marché est de 1 an renouvelable 1 fois.

Les prestations sont réparties en trois lots :

N° lot	Montant estimatif total	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Attributaire	Montant du DQE
Lot n°1 : contrôle de réception des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales secteur Nord	34 125 € HT	0	40 000 € HT	ALPS	25 195 € HT
Lot n°2 : contrôle de réception des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales secteur Centre	31 920 € HT	0	40 000 € HT	TECHNIVISION	20 277 € HT
Lot n°3 : contrôle de réception des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales secteur Sud	33 485 € HT	0	40 000 € HT	TECHNIVISION	21 865 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 août 2022 pour choisir les attributaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués,

d'autoriser le président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas les montants des marchés.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

07 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE ROUTE DE LA CHANAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD

La consultation concerne des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable route de la Chanal sur la Commune de Saint-Etienne-le-Molard.

Ces travaux consistent notamment :

- Travail sur voirie ouverte
- Terrassement en tranchée
- Pose de canalisation d'eau potable et accessoires en tranchée
- Reprise de branchements particuliers en domaine public
- Réfection de voirie

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- le prix des prestations (50 %)
- la valeur technique (50 %).

La durée du marché est de 15 semaines (3 semaines de préparation et 12 semaines de travaux).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 30 août 2022.

L'estimation du marché est de 312 655 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante SADE CGTH et pour un montant de 255 950.00 € HT,
- d'autoriser le président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

08 - TRAVAUX DIVERS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Le marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne des travaux divers d'assainissement et d'eau potable.

Ce marché, divisé en 5 lots détaillés ci-après, et prend la forme d'un accord cadre multi attributaires à marchés subséquents conclu avec un montant minimum et maximum annuel par lot.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- prix des prestations (50 %)
- valeur technique (50 %)

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 juillet 2022 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° lot	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Attributaires	Montant estimatif HT	Montant du DQE
1 : secteur Nord-Ouest	150 000 €	900 000 €	SADE CHOLTON EUROVIA DALA	759 521 €	661 832 € HT 811 368.90 € HT 837 408.50 € HT
2 : secteur Nord-Est	150 000 €	750 000 €	GOURBIERE GACHET CHOLTON EUROVIA DALA	755 871 €	747 200 € HT 800 018.90 € HT 830 108.50 € HT
3 : secteur Centre	250 000 €	1 000 000 €	SOGEA RHONE ALPES SMTP SADE	787 315 €	797 689 € HT 661 935 € HT 713 789 € HT
4 : secteur Sud-Est	250 000 €	1 200 000 €	SOGEA RHONE ALPES SMTP CHOLTON	790 690 €	801 014 € HT 664 685 € HT 836 174.20 € HT
5 : secteur Sud-Ouest	150 000 €	800 000 €	SOGEA RHONE ALPES SMTP SADE	767 195 €	768 551 € HT 640 914 € HT 669 914 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer les marchés subséquents < à 214 000 € HT ainsi qu'à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas les montants des marchés subséquents

Monsieur Yves MARTIN précise que les trois entreprises retenues pourront être consultées pour chaque lot. Ce qui laisse un large choix.

Monsieur Joël EPINAT questionne le déplacement des entreprises par rapport à la localisation de leur siège.

Monsieur le Président précise que ce sont principalement des entreprises locales. Nous devons respecter des règles dans les marchés et dans le cas présent nous avons un marché avec une entreprise locale en capacité de répondre pour chacun des lots.

Monsieur Yves MARTIN rappelle également la qualité des débats et des échanges à l'occasion des commissions d'appels d'offres et remercie les membres.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

09 - RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE GAZ PAR UNE CENTRALE A COGENERATION ET MAINTENANCE ASSOCIEE A LA PISCINE AQUALUDE

Loire Forez agglomération a confié l'exécution de travaux de remplacement d'une chaudière gaz par une centrale à cogénération avec une maintenance associée à la piscine Aqualude à Montbrison au groupement ENGIE AXIMA – AXIMA CONCEPT / ENGIE COFELY – ENGIE ENERGIE SERVICES au mois de juillet 2019.

Les prestations de maintenance de cette centrale à cogénération ont débuté à la suite des travaux le 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 8 ans.

Une consultation pour des prestations de maintenance de la piscine Aqualude va être lancée prochainement pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2023.

Pour des raisons d'efficacité dans la recherche de panne et de gestion simplifiée de la maintenance du site, il convient de résilier le marché de maintenance de la centrale de cogénération pour inclure cette prestation dans le marché plus global de maintenance de l'ensemble du site de la piscine Aqualude.

Il est donc nécessaire de résilier ce marché de maintenance de la centrale de cogénération au 31/12/2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la résiliation du marché de maintenance de la centrale de cogénération au 31/12/2022
- d'autoriser le président à signer tous les actes relatifs à cette résiliation.

Monsieur Yves MARTIN précise que cela permettra de regrouper les deux prestations en une.

Monsieur Pierre VERDIER demande en quoi consiste une centrale à cogénération.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une chaudière à gaz qui permet de fabriquer en de l'électricité. Elle permettra de faire des économies d'énergie sur Aqualude. De plus, les « eaux grises » sont encore chaudes lorsqu'elles sont évacuées. Elles sont utilisées pour réchauffer l'eau de renouvellement entrante.

Monsieur Bernard COUTANSON complète les propos d'Yves MARTIN. Il confirme que les membres de la CAO sont au travail.

Le conseil communautaire approuve cette résiliation par 123 voix pour.

Puis c'est Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, qui poursuit.

RESSOURCES HUMAINES

10 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un poste de chargé.e de mission LEADER (poste n°504) :

Le programme LEADER (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») est une initiative de l'Union Européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un Comité de programmation et un Groupe d'Action Locale (GAL).

Loire Forez devient chef de file du nouveau programme LEADER qui se décline dans un GAL unique au niveau départemental. Compte-tenu de cette évolution et pour assurer la continuité du programme, il est nécessaire :

- o de finaliser le programme LEADER Forez 2014-2022 à hauteur de 0,8 ETP
- o de participer à l'élaboration de la candidature du GAL Loire jusqu'au dépôt du dossier le 30/12/2022 puis à la phase de conventionnement avec la Région début 2023 à hauteur de 0,2 ETP .
- o A compter d'avril 2023 et jusqu'à la fin du programme LEADER Loire 2023-2027, Animer et faire vivre le programme LEADER, au sein de l'équipe d'animation dédiée (travail estimé à un temps complet).

Dans ce cadre et pour l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter dans le cadre d'un contrat de projet un ou une chargé.e de mission pour une durée de 5 ans.

Les subventions attendues pour ce poste sont estimées à :

- 9 500 € d'octobre à décembre 2022 ;
- 37 000 €/an à compter de 2023 ;

Soit un taux prévisionnel de subvention de 80% (FEADER).

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un contrat de projet de 5 ans de catégorie A (Grade d'attaché territorial ou ingénieur catégorie A).

Création d'un poste de chargé.e de mission assainissement rejets industriels (poste n°503) :

Dans l'objectif de réduction des émissions de substances dangereuses (micropolluants) identifiées comme potentiellement présentes en quantité significative en entrée ou en sortie de station d'épuration, Loire Forez agglomération s'est engagée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) dans un diagnostic amont et une opération collective sur son territoire.

Cette démarche est financée par l'AELB d'une part afin d'aider les propriétaires privés (travaux de mises en conformité) via une convention de mandat établie entre l'AELB et LFA, et d'autre part pour aider la collectivité dans l'animation de cette démarche.

La durée de la subvention est de 3 ans à hauteur de :

- 50% pour un poste d'animation et de suivi de l'opération collective,
- 80% pour la réalisation du diagnostic amont.

Dans ce cadre-là, une démarche d'animation et de suivi de l'opération est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un contrat de projet de 3 ans de catégorie B (Grade de technicien territorial) pour travailler sur la réduction et la gestion des rejets industriels.

Complément de grade pour le poste de chef d'équipe eau potable (poste n°419)

Dans le cadre la promotion interne, l'agent occupant les fonctions de chef d'équipe a la possibilité d'être promu sur le grade d'agent de maîtrise. Les missions sont pleinement en cohérence avec le grade visé, il est donc proposé d'ajouter les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal au tableau des effectifs pour ce poste.

Ajustements de grade :

Il est proposé de préciser pour les postes suivants les grades ouverts, afin d'assurer une cohérence hiérarchique :

- Poste n°203 : Directeur.rice du réseau culturel : bibliothécaire/Attaché/Bibliothécaire principal/attaché principal/attaché hors-classe
- Poste n°204 : Responsable de service Copernic : bibliothécaire/Attaché/Bibliothécaire principal/attaché principal
- Poste n°205 : Responsable territorial Copernic : bibliothécaire/Attaché/Bibliothécaire principal/attaché principal
- Poste n°206 : Responsable territorial Copernic : bibliothécaire/Attaché/Bibliothécaire principal/attaché principal

Modifications d'indices de rémunération

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat, il est proposé de modifier les indices de rémunération pour les contrats concernés :

- Poste n°28 : Juriste : IM 410
- Poste n°261 : gestionnaire relais petite enfance : IM 404
- Poste n°207 : Coordonnateur MTR SJSR : IM 401
- Poste n°31 : Gestionnaire de marchés publics : IM 359
- Poste n°129 : Technicien (ne) assainissement réseaux : IM 361

Modification de temps de travail :

Au tableau des effectifs, il s'agit de deux postes qui sont aujourd'hui mis en commun pour arriver à un temps plein et qui seront occupé par un seul secrétaire de mairie.

Secrétaire de mairie poste n°388 :

Dans le cadre du service commun des secrétaires de mairie, la commune de Saint-Laurent-Rochefort a fait la demande d'augmenter le temps de travail du poste qui lui est affecté en passant de 19,5 h à 22,25 h.

Il est donc proposé de modifier la quotité horaire de travail du poste n°388 de de 19.5h à 22,25 h au tableau des effectifs.

Secrétaire de mairie poste n°329 :

Dans le cadre du service commun des secrétaires de mairie, la commune de Débats-Rivières d'Orpra a fait la demande d'augmenter le temps de travail du poste qui lui est affecté en passant de 10h à 12,75h.

Il est donc proposé de modifier la quotité horaire de travail du poste n°329 de 10h à 12,75h hebdomadaires au tableau des effectifs.

Après présentation, le conseil communautaire approuve l'ensemble de ces propositions par 122 voix pour et 1 voix contre (Hervé Béal).

11 - ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Il est fait obligation, pour les collectivités et établissements publics, de mettre en place, conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents témoins ou victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menace ou de tout acte d'intimidation, le CDG42 propose d'adhérer à ce nouveau service.

Le dispositif de signalement doit assurer le respect des personnes, tant les victimes présumées que les auteurs présumés des actes et agissements signalés. Le dispositif du CDG42 assurera confidentialité, neutralité, impartialité, et traitement rapide des signalements afin de pouvoir intervenir rapidement.

Ce dispositif est financé par la cotisation obligatoire et ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire.

Il est proposé d'adhérer au dispositif du CDG42 et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, poursuit avec le sujet suivant.

ASSAINISSEMENT

12 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR 2021

Dans le cadre de la compétence assainissement et du suivi annuel d'exploitation, il y a lieu de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS) pour l'année 2021 (assainissement collectif et non collectif).

Ce RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) imposé aux collectivités par la loi Barnier du 2 février 1995, permet de faire une synthèse de l'année écoulée afin de mieux connaître les données de l'ensemble du patrimoine de l'assainissement. Ce rapport traite des données techniques (linéaires de réseaux, stations, traitement, etc...) mais également de données financières.

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport annuel le 30 août 2022.

- Assainissement collectif :

Sur l'ensemble du territoire de Loire Forez, le réseau d'assainissement représente environ 2 500 kilomètres (unitaire, séparatif et eaux pluviales) et dessert environ 46 000 branchements (données mises à jour suite aux repérages de l'étude diagnostique en cours)

Pour l'épuration, Loire Forez dispose de 161 unités de traitement des eaux usées. 3 communes sont traitées hors du territoire communautaire (Boisset-les-Montrond, Bonson et Saint-Just Saint-Rambert).

Le tarif payé par chaque usager du service est de :

- o part fixe : 40 € HT
- o part variable : 1,80 € HT/m³

Certaines communes n'ont pas encore ces tarifs car elles sont toujours en période de lissage et atteindront ce tarif en 2022

En 2021, l'investissement s'est poursuivi avec plus de 5 millions d'euros de travaux en plus de l'investissement sur le secteur de Boën avec la station d'épuration de plus 4.7 millions d'euros

Au niveau de l'exploitation, le service poursuit ses opérations de maintenance régulière sur les 130 postes de relevage et sur les 161 stations. Ce secteur d'activité est un élément important de la qualité du service et permet d'avoir une réactivité en cas d'urgence.

L'activité du service concerne aussi bien les contrôles de conformité électrique que l'entretien d'espaces verts et de nombreux bilans 24h afin de contrôler la qualité des eaux brutes et des eaux traitées sur les stations d'épuration.

Autres chiffres clés :

Plus de 1000 industriels identifiés avec rejets à contrôler (54 autorisations de rejet à jour sont en place sur le territoire)

- 763 Interventions réseaux (bouchage, casse réseau, odeurs, dératisation, suivi travaux branchement)
- 1597 autorisations d'urbanisme traitées
- 455 demandes de branchement
- 197 bilans 24h dont 0 non-conformités
- 56 bassins de rétention d'eaux pluviales

3,4 kilomètres de réseaux renouvelés et/ou créés en 2021

D'un point de vue financier :

- Recettes de fonctionnement : 13 363 430 € HT
- Dépenses de fonctionnement : 12 218 767 € HT
- Recettes d'investissement : 21 757 315 € HT
- Dépenses d'investissement : 24 892 287 € HT

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élève à 37 006 048 € HT.

- Assainissement non collectif :

Le territoire de Loire Forez agglomération compte environ 9 500 installations autonomes. L'objectif du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est de protéger et préserver notre environnement, les cours d'eau et les ressources en eau potable. Il a pour mission de vérifier la conformité et le bon fonctionnement de l'ouvrage et détecter des pollutions éventuelles (pollution en milieu naturel ou problème de salubrité publique), de communiquer auprès des administrés lors des contrôles et d'apporter une aide et une expertise technique sur l'ensemble du territoire.

Au niveau des redevances assainissement non collectif, les montants restent inchangés pour l'année 2021.

826 dossiers ont été instruits en 2021, avec ou sans permis, répartis de la façon suivante :

- 303 contrôles de fonctionnement
- 238 contrôles pour ventes
- 160 Contrôles de Conception et d'Implantation
- 125 Contrôles de Réalisation

150 demandes d'urbanisme

- 16 demandes préalables
- 112 permis de construire
- 21 certificats d'urbanisme
- 1 permis d'aménager

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif 2021.

Monsieur Thierry GOUBY revient sur les données sur les impayés celles-ci ne sont pas disponibles dans le rapport. Il le regrette car il aurait souhaité avoir plus de renseignements.

Monsieur Thierry HAREUX rappelle que les impayés dépendent des services de la trésorerie publique et d'ailleurs l'agglo travaille en collaboration avec ces services pour améliorer la recherche des impayés sur l'eau et l'assainissement. Ce décalage remonte à plusieurs nombreuses années et il espère pouvoir donner ces informations prochainement. Il rappelle que c'est pareil en commune, nous n'avons pas forcément les données. Le process est donc à améliorer.

Les données sont régulièrement présentées en commission « moyens généraux »

Le conseil communautaire prend acte du rapport présenté ci-dessus.

La parole est donnée à Monsieur Patrick COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable, pour présenter les points suivants.

EAU POTABLE

13 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SEAVR EN VUE DE LEUR ACTUALISATION

Le Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural (ci-après SEAVR) est un syndicat fermé à la carte créé par arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2016 et compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le SEAVR est composé :

- des 25 communes suivantes : Boisset, Cayres, Chadron, Costaros, Freycenet-la-Cuche, Freycenet-la-Tour, Goudet, Lantriac, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Queyrières, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Martin-de-Fugères, Saint-Pal-de-Chalencon, Saint-Pierre-Eynac, Salettes, Sauvessanges, Seneujols, Solignac-sous-Roche, Tiranges et Valprivas ;

- et, par le biais du mécanisme de représentation-substitution, des 2 Communautés suivantes : Loire Forez agglomération et la Communauté de communes des Marches du Velay-Rochebaron,

Or aucun arrêté préfectoral n'a, depuis sa création, approuvé les statuts modifiés du SEAVR.

Par délibération du 15 février 2017, le comité syndical du SEAVR avait pourtant adopté des statuts, actant notamment la transformation du SEAVR en syndicat mixte fermé du fait de la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution de certaines communes membres par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1^{er} janvier 2017, mais lesdits statuts n'ont jamais été approuvés par arrêté.

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a depuis été autorisée à se retirer du SEAVR à compter du 1^{er} janvier 2021 par arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2020.

Dans ce contexte et dans la perspective d'une adhésion-dissolution prochaine du SEAVR au Syndicat de gestion des eaux du Velay, il est de l'intérêt de toutes les parties que les statuts définitifs du SEAVR soient adoptés et approuvés par arrêté, et ce afin de sécuriser la procédure.

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts afin de les actualiser et ce, conformément au projet de statuts annexé.

La procédure de modification des statuts prévue à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) est la plus adaptée car les modifications projetées n'ont trait ni au périmètre des compétences transférées, ni à celui des communes et établissements membres, ni à la dissolution du syndicat, celle-ci prévoyant :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

L'initiative de la procédure de modification des statuts revient ainsi au comité syndical du SEAVR qui a exprimé cette volonté par délibération n°20220622 - 04 en date du 22 juin 2022, sa mise en œuvre étant subordonnée à l'accord d'une majorité qualifiée des membres du SEAVR (2/3 des membres représentant la moitié de la population ou bien la moitié des membres représentant 2/3 de la population) et son issue reposant sur l'adoption d'un arrêté conjoint des préfets de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme.

Dans ce cadre, les membres du SEAVR dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification envisagée et que, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les statuts modifiés du SEAVR.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

14 - CONTRAT TERRITORIAL DES GIRAUDIÈRES 2023-2025

Le captage des Giraudières, situé sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert dans le département de la Loire, est exploité pour l'alimentation en eau potable par Loire Forez agglomération.

Suite à la révision du SDAGE 2016-2021, le captage des Giraudières a été référencé comme un captage prioritaire pour le critère nitrate. Loire Forez agglomération a donc engagé une démarche de diagnostic puis de concertation afin de proposer un programme d'actions visant à améliorer la qualité de la ressource en eau.

L'objectif du travail mené sur les captages prioritaires est de mettre en place des programmes d'actions ambitieux capables de répondre aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau brute, tant sur l'aspect qualitatif en visant la réduction des concentrations en pesticides et nitrates, que sur l'aspect sécurisation de la ressource en eau présente sur le département.

La collectivité mobilise un contrat territorial (2019-2025), outils de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour soutenir financièrement les actions de reconquête de la qualité de l'eau sur ce captage. Suite au bilan à mi-parcours soumis à l'Agence de l'eau Loire Bretagne ainsi qu'au comité de pilotage en charge du suivi de la démarche, il est proposé de renouveler les actions, au sein d'un nouveau contrat 2023-2025.

9 actions ont été retenues pour répondre aux objectifs opérationnels du contrat territorial et est proposé sur 3 ans avec une étude bilan à l'issue du contrat. Ces actions sont détaillées au sein des fiches actions du projet de contrat territorial. Les actions sont les suivantes :

1. Accompagner techniquement les agriculteurs pour introduire des nouvelles pratiques dans le système d'exploitation,
2. Développer la couverture des sols et améliorer l'efficacité agronomique des couverts pour limiter le lessivage des nitrates (Grandes cultures et Maraîchage),
3. Améliorer les connaissances et la diffusion d'information sur la fertilisation et le lessivage de l'azote, en particulier en systèmes légumes pour inciter à l'introduction de techniques innovantes,
4. Limiter le recours aux herbicides,
5. Accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies et de surfaces tampons sur les zones sensibles Supprimer les risques de pollutions ponctuelles d'origine agricole et non-agricole,

6. Communiquer sur les actions et étudier les nouveaux débouchés pour valoriser les productions agricoles en Grandes Cultures et Maraîchage,
7. Animer le programme d'actions,
8. Suivre l'efficacité du plan d'actions et le piloter.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le contrat territorial des Giraudières pour la période 2023 – 2025 et autoriser le Président à signer tout document afférent au dossier.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

15 - CONTRAT TERRITORIAL DU CAPTAGE DE BALBIGNY 2022-2025

Les puits de captage de la commune de Balbigny font l'objet d'une démarche de préservation du captage soutenue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne depuis 2015, pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates. Bien que des améliorations aient été constatées vis-à-vis des pratiques d'une majorité d'agriculteurs, des marges de progrès sont encore possibles. C'est pourquoi la commune s'est réengagée dans une nouvelle feuille de route à 6 ans 2019-2025 pour poursuivre les actions de préservation du captage.

Loire Forez agglomération est sollicité par la Commune de Balbigny afin d'animer de manière opérationnelle son contrat territorial par le biais de la convention de partenariat entre les maîtres d'ouvrage des captages prioritaires de la Loire.

L'objectif du travail mené sur les captages prioritaires est de mettre en place des programmes d'actions ambitieux capables de répondre aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau brute, tant sur l'aspect qualitatif en visant la réduction des concentrations en pesticides et nitrates, que sur l'aspect sécurisation de la ressource en eau présente sur le département.

La commune de Balbigny s'engage dans un contrat territorial, outil de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour soutenir financièrement les actions de reconquête de la qualité de l'eau sur ce captage. Une stratégie à 6 ans a été proposée (2019-2025) pour atteindre ces objectifs avec un premier contrat pour la période 2019-2022. Un bilan à mi-parcours a été soumis à l'Agence de l'eau Loire Bretagne ainsi qu'au comité de pilotage en charge du suivi de la démarche. Suite à ce bilan, il est proposé de renouveler les actions, au sein d'un nouveau contrat 2023-2025.

10 actions ont été retenues pour répondre aux objectifs opérationnels du contrat territorial :

- 1) Connaître les pratiques des exploitations du territoire par des diagnostics d'exploitation
- 2) Accompagnement individuel des agriculteurs vers des changements de pratiques ou de systèmes en faveur de la qualité de l'eau
- 3) Accompagnement collectif en faveur de la qualité de l'eau, adaptation des systèmes au changement climatique et promotion de l'agriculture biologique.
- 4) Création et animation d'un groupe prairies
- 5) Animation et veille foncière sur l'aire de captage avec acquisition de parcelles à enjeux sur l'AAC
- 6) Aménagements et mise en défens des cours d'eau de l'AAC (action portée par le SMAELT dans le cadre de ses missions sur le territoire)
- 7) Accompagnement à la plantation et la gestion durable des haies
- 8) Communiquer et sensibiliser les acteurs du contrat
- 9) Animer le programme d'actions (action portée par Loire Forez Agglomération)
- 10) Suivre l'efficacité du plan d'action

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le contrat territorial du captage de Balbigny pour la période 2022-2025 et d'autoriser le Président à signer tout document afférent au dossier.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

16 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR 2021

Dans le cadre de la compétence eau potable et du suivi annuel d'exploitation, il y a lieu de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2021. Plusieurs RPQS sont présentés en annexes et correspondent aux différents secteurs d'exploitation (régie, différentes délégations).

Ce RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) imposé aux collectivités par la loi Barnier du 2 février 1995, permet de faire une synthèse de l'année écoulée afin de mieux connaître les données de l'ensemble du patrimoine de l'eau potable. Ce rapport traite des données techniques (linéaires de réseaux, stations, traitement, etc...) mais également des données financières.

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport annuel le 30 août 2022.

L'année 2021 est la seconde année d'exercice de la compétence eau potable.

Sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, le réseau représente environ 1 900 kilomètres et dessert environ 49 000 abonnés.

En 2021, 6 communes ne sont pas gérées par Loire Forez mais par des syndicats intercommunaux (SI haut forez, SEAVR).

Patrimoine communautaire : le patrimoine communautaire a été affiné avec l'étude diagnostique :

- 179 réservoirs
- 80 sites de ressources en eau (sources, captages, eau de surface, etc...)
- 21 stations de traitement
- 128 stations de pompages et désinfection
- 552 débitmètres
- 476 régulateurs de pression

Le tarif payé par chaque usager du service en 2021 est resté inchangé par rapport aux tarifs 2020, anciennement appliqués dans les communes et/ou syndicats avant transfert de la compétence. Le travail annoncé en 2020 pour l'harmonisation des tarifs a été conduit et l'harmonisation des tarifs débutera en 2022.

En 2021, l'étude diagnostique s'est poursuivie et le schéma directeur d'eau potable verra le jour en 2022.

Au niveau de l'exploitation, 2021 a été l'année de la consolidation de l'exploitation et de la structuration des équipes qui se poursuivra en 2022 et 2023.

En 2021, l'investissement s'est poursuivi avec environ 9 millions d'euros de travaux.

Le rendement du réseau pour l'exploitation en régie est de 76,77% en augmentation de plus de 3,5 points ce qui représente un travail important sur l'amélioration du réseau avec la réparation de nombreuses fuites.

D'un point de vue financier :

- Recettes de fonctionnement : 15 543 372 € HT

- Dépenses de fonctionnement : 8 479 158 € HT
- Recettes d'investissement : 25 171 941 € HT
- Dépenses d'investissement : 23 571 623 € HT

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021.

Monsieur Pierre VERDIER trouve les recettes d'investissement importantes (25 M d'€) et questionne leur utilisation pour les travaux à faire sur le terrain.

Monsieur Patrice COUCHAUD confirme qu'il y a des travaux et des priorités pour alimenter en eau l'ensemble de nos abonnés, la station du Pleuvev va démarrer au plus tard en 2023, des réseaux devront être plus sécurisés, etc.

Suite à la canicule de cet été, il est nécessaire de prendre le temps pour sécuriser les réseaux. Nous n'avons pas tout dépensé et il nous reste 2 M d'€ qui pourront être utilisés pour réaliser des usines de potabilisation, de minéralisation.

Monsieur Christophe BAZILE confirme que les investissements sont considérables en matière d'eau et d'assainissement. Il rappelle qu'il y a des réunions de coordination pour la voirie, les réseaux humides et secs.

Ensuite il faut prioriser en fonction de chaque chantier. Il rappelle que les élus assistent à ces réunions de coordination. L'agglo a envie de satisfaire l'ensemble des communes. Mais si on souhaite faire plus d'investissements il faut aussi accepter d'augmenter les recettes.

Monsieur Patrice COUCHAUD indique que nous avons les outils nécessaires pour organiser cette coordination. Nous sommes à peu près calés jusqu'à 2025-2026 et ensuite nous aurons le schéma directeur.

Le conseil communautaire prend acte du rapport présenté ci-dessus.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, poursuit.

ECONOMIE

17 - NOVIM : COMPTES-RENDUS ANNUELS D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2021 DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PLAINES ET DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES GRANGES

Pour le compte de Loire Forez agglomération, la société NOVIM assure, dans le cadre de conventions publiques d'aménagement, la réalisation de deux grandes opérations communautaires d'aménagement en foncier d'activité :

- la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Granges à Montbrison, créée par la commune de Montbrison en 1989 et transférée, en 2004, à la communauté d'agglomération Loire Forez,
- la ZAC des Plaines, créée par la communauté de communes de Forez Sud en 2004, sur les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

Compte tenu des évolutions successives des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, ces zones relèvent aujourd'hui de la compétence de Loire Forez agglomération.

En réponse aux obligations juridiques inhérentes à la notion de concession d'aménagement prévues par le Code de l'Urbanisme (art. L300-1 et 4), les comptes rendus annuels d'activités à la collectivité locale (CRACL) présentés ici ont pour objet de faire le point sur l'avancement administratif et financier de ces deux opérations d'aménagement en date du 31 décembre

2021, ainsi que sur les conditions de leur poursuite en fonction des prévisions les plus raisonnables au regard des évolutions de la conjoncture économique et des prix.

a. Principaux éléments du CRACL 2021 pour la ZAC des Granges

Le total des dépenses cumulé au 31 décembre 2021 depuis le début de l'opération est de 12 689 098 € HT dont 116 436 € HT au titre de l'année 2021. En 2021, le poste principal de dépenses porte sur la réalisation de divers travaux d'aménagement et d'entretien pour un montant de 49 672€ HT.

Le total des recettes cumulé à la même date depuis le début de l'opération est de 10 461 293 € HT dont 186 080 € HT au titre de l'année 2021. Cette recette provient de la cession de 5 parcelles à 5 entreprises.

Sur le plan financier, il est à noter que l'équilibre global de l'opération n'est pas modifié par rapport au CRACL de l'année précédente.

Perspectives pour 2022 :

- Réalisation d'une étude faune flore sur une parcelle afin de mieux en définir les contraintes
- Réalisation d'une aire de stationnement supplémentaire, réalisation des enrobés définitifs de certaines voiries
- Poursuite de la commercialisation de la zone.

b. Principaux éléments du CRACL 2021 pour la ZAC des Plaines

Le total des dépenses cumulé au 31 décembre 2021 depuis le début de l'opération est de 22 416 815 € HT dont 420 928 € HT au titre de l'année 2020. Le poste principal de dépenses en 2021 porte sur la réalisation notamment de travaux sur les réseaux et de mesures compensatoires pour un montant de 174 274€ HT.

Le total des recettes cumulé à la même date depuis le début de l'opération est de 21 236 845 € HT, dont 4 166 480 € HT au titre de l'année 2020. Cette recette correspond à la cession de 3 lots, dont un lot de plus de 12 ha (projet GOODMAN).

Sur le plan financier, il est à noter que l'équilibre global de l'opération n'est pas modifié par le rapport au CRACL de l'année précédente.

Perspectives pour 2022 :

- Démarrage des travaux de viabilisation du secteur Petites Plaines Nord et Sud
- Travaux de démolition en vue de la poursuite de la commercialisation de la zone
- L'ensemble représente un montant prévisionnel de 475 000€ de travaux. A noter qu'une part importante des travaux de viabilisation du secteur sud et des Petites Plaines Nord (finalisation de la voirie) est programmée en 2023 et 2024

Sur la base de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale relatif à l'année 2021 de la ZAC des Granges présenté par NOVIM,
- Approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale relatif à l'année 2021 de la ZAC des Plaines présenté par NOVIM.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte des CRACL 2021 transmis par NOVIM pour les ZAC des Granges et des Plaines.

Le conseil communautaire prend acte des rapports présentés ci-dessus.

18 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNAUTAIRE A L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE POUR SON ACTION EN FAVEUR DU FINANCEMENT DE LA CREATION REPRISSE D'ENTREPRISES

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Loire Forez agglomération soutient financièrement les actions de partenaires disposant de l'ingénierie, des compétences et de l'économie d'échelle pour développer et valoriser leur savoir-faire.

L'association Initiative Loire est membre du réseau France Initiative, qui a pour objet de soutenir, aider, accompagner notamment par l'attribution de prêts d'honneur (taux à 0%) ou de prêts « croissance » destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet. Toute initiative génératrice d'emplois et en particulier la création ou la reprise d'entreprises, commerciales, artisanales ou de services.

La subvention communautaire versée à l'association a un effet levier important au niveau des prêts bancaires injectés dans l'économie locale pour le financement de la création reprise d'entreprises. Elle participe également, par la mise en œuvre d'actions de suivi (parrainage des « lauréats ») à la pérennité des projets financés.

Depuis 2018, l'association Initiative Loire a ainsi financé une cinquantaine de porteurs de projets par an sur le territoire pour une enveloppe de prêts octroyés de l'ordre de 430 000 euros en moyenne (et 2.8 millions d'euros de prêt bancaire mobilisé en moyenne). 345 emplois ont ainsi été créés ou pérennisés, avec un taux de survie à 3 ans des entreprises accompagnées de près de 90% (contre 65% à 70% en moyenne).

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer une subvention communautaire de 30 000 euros correspondant à :

- 15 000 euros au titre du fonctionnement de l'association
- 15 000 euros au titre de l'abondement au fonds de prêt d'honneur

Cette subvention communautaire est encadrée par une convention d'objectifs et de moyens précisant notamment que l'association devra :

- assurer un accueil physique des porteurs de projet sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, dans ses locaux propres et ceux mis à sa disposition par la collectivité dans les espaces de coworking du territoire (Montbrison, Saint-Just-Saint-Rambert, dans le cadre de conventions financières) et dans les espaces France services (Boën-sur-Lignon, Saint-Bonnet-le-Château, Noirétable)
- financer au moins 60 porteurs de projets de création reprise en 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Loire d'un montant de 15 000 € pour l'année 2022 ;
- approuver l'attribution d'une subvention pour abonder le fonds de prêt d'honneur de l'association Initiative Loire destiné au financement des créateurs ou repreneurs d'entreprises pour un montant de 15 000 €
- approuver la convention d'objectifs et de moyens entre Initiative Loire et Loire Forez agglomération pour l'année 2022 et autoriser le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Puis c'est Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, qui enchaine avec le point N°19.

19 - AVENANT GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES - AVENANTS N°2 ET N°3 DE LA CONVENTION

Loire Forez Agglomération, la CC des Monts du Lyonnais, le SICTOM Velay Pilat, Saint-Étienne Métropole, la CC de Forez Est et la CC du Pilat Rhodanien ont convenu de constituer un Groupement d'autorités concédantes (GAC), conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public. La convention a été signée et rendue exécutoire le 11 mars 2020.

Ce contrat a été signé le 23 novembre 2011 et le concessionnaire incluant la construction et l'exploitation est un groupement dont fait partie la société Suez RV Centre Est Valorisation. La mise en service de cette nouvelle unité est prévue pour la fin 2023.

Le SICTOM Velay Pilat, par son adhésion au SYMPTTOM (syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire) et le transfert de sa compétence traitement, ne sera plus le membre du GAC, remplacé par le SYMPTTOM.

De plus, le COPIL du GAC s'est prononcé le 2 septembre 2022 pour la mutualisation de certaines prestations connexes à l'exploitation du centre de tri :

- le transport et traitement des refus de tri
- la réalisation des caractérisations des flux sortants

Il est donc nécessaire de donner au membre coordonnateur, Saint-Etienne Métropole, la possibilité de réaliser toute passation et exécution des marchés et/ou conventions de prestations connexes pour le compte des membres du GAC.

Un ensemble de dispositions indiquées dans la convention GAC sont donc à faire évoluer afin de mettre en évidence :

- le changement de membre GAC
- la possibilité de recours à des marchés ou conventions mutualisés pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement en désignant Saint-Etienne Métropole coordonnateur du groupement, assurant ainsi le rôle de mandataire pour les autres Membres pour la passation et l'exécution des marchés ou conventions de Prestations connexes, en définissant les rôles et obligations de chaque Membre ; en précisant les conséquences financières pour l'ensemble des membres du GAC liées à mutualisation de ces Prestations connexes.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les avenants n°2 et n°3 à la Convention de Groupement d'autorités concédantes ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n°2 et n°3 à la Convention de Groupement d'autorités concédantes.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Ensuite, c'est Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, qui présente les sujets culturels.

20 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACHAT DES BATIMENTS MUSEE DES GRENADIERES

Dans le cadre du redéploiement de l'atelier musée des Grenadières à Cervières, par délibération en date du 05/04/2022, Loire Forez agglomération a approuvé l'achat de 2 parcelles chemin des Fascines (AB N°12) et 32, rue du Puy Magnol (AB n°11). Le bâtiment rue du Puy Magnol dit « ancienne colonie », comporte un local loué à Mme Leslie DEGUERNELE, artisan cuir, dans le cadre d'un bail commercial « Atelier artistique Magnol » en date du 03/02/2020.

Le bail commercial sera finalement résilié avec anticipation avant la cession du bâtiment par la commune à Loire Forez agglomération. En effet, la commune de Cervières et Mme Leslie DEGUERNELE ont convenu d'un commun accord d'une résiliation anticipée de bail, à compter 30 septembre 2022. A cet effet, un protocole transactionnel de résiliation anticipée du bail commercial « Atelier artistique Magnol » a été validé le 2 septembre 2022 après approbation par délibération du conseil municipal de Cervières le 1^{er} septembre 2022.

L'immeuble communal sera ainsi vendu libre de toute location et Mme Leslie DEGUERNELE ne bénéficiera ainsi d'aucun droit pour une future location dans le bâtiment qui sera restructuré par Loire Forez agglomération. Il convient donc de modifier la délibération en date du 05/04/2022, afin de mettre à jour l'engagement de la commune vis-à-vis du locataire et de préciser que le futur local réservé à la location ne sera plus spécifiquement réservé à Mme Leslie DEGUERNELE.

Les autres conditions de la vente non modifiées par la présente délibération restent applicables

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les modifications des modalités de l'achat des biens bâtis AB 11 et AB 12 à Cervières aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'achat et tout document afférent à ces acquisitions.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour et 1 abstention (H. Béal).

21 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE/LOIRE FOREZ AGGLO POUR L'INTEGRATION AU RESEAU COPERNIC

Loire Forez agglomération contribue à l'interconnexion et au fonctionnement commun des 62 médiathèques-ludothèques du réseau Copernic pour offrir aux usagers un accès unique à un service culturel déployé sur l'ensemble du territoire.

Les conventions Loire Forez agglomération / communes visant à définir les modalités de fonctionnement du réseau et les engagements de chaque partie, arrivent à échéance.

Le renouvellement des conventions avec chaque commune ayant une bibliothèque intégrée au réseau Copernic est l'occasion d'actualiser le contenu des articles principaux, du règlement et des articles notamment :

· Article 2 :

- Durée : l'ensemble des conventions arrivera à échéance au 31 décembre 2024 quelle que soit la date de signature du document par les différentes parties

- Modalités de dénonciation : la convention se verra annulée et remplacée avant le terme prévu au premier alinéa par la convention tripartite entre le département de la Loire, Loire Forez agglomération et la commune dès validation de celle-ci par l'ensemble des parties.

· Règlement

- Conditions d'emprunts : le nombre maximum de CD et DVD empruntés par carte est relevé de 4 à 6 pour chacun de ces supports

· Annexe 4

- Actualisation de la population des communes et des passages du ludobus

· Annexe 6

- Actualisation de la grille tarifaire selon la décision 2021DEC0081 : intégration de tarifs pour le remboursement des supports numériques et des jeux vidéos.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention type entre Loire Forez agglomération et les communes,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme.

TOURISME

22 - RAPPORT ANNUEL 2021 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU 01/03/2020 AU 31/10/2026 DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS LES CHALETS DU HAUT-FOREZ A USSON-EN-FOREZ

Dans le cadre de sa compétence tourisme, Loire Forez agglomération a signé un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage avec la SARL OUIN, gérée par M. Tony RUBIN, du 01/03/2020 au 31/10/2026 pour la gestion du parc résidentiel de loisirs (PRL) les chalets du Haut-Forez à Usson-en-Forez.

Le fonctionnement du PRL les chalets du Haut-Forez 2021

L'année 2021 et l'activité touristique en général, ont été perturbées par la crise sanitaire. La fréquentation du PRL a tout de même été doublée, avec 3 364 nuitées réalisées. L'activité de restauration a aussi augmenté de 50% au contraire des activités nature qui ont baissé de 82%. Le délégataire a développé des partenariats avec la Fédération départementale de la pêche et diverses autres associations.

Suite à une étude de marché et pour rester compétitif, le délégataire a fait le choix de baisser ses prix en 2021.

Le délégataire a réalisé de nombreuses réparations, améliorations, renouvellements de matériel et de mobilier et a créé une nouvelle activité (combat d'arc dans les bois).

Les avis de la clientèle émis sur les réseaux sociaux sont excellents avec en point fort : le cadre reposant et calme, la qualité des infrastructures, l'accueil et la disponibilité de l'équipe, la fonctionnalité et la propreté des chalets, la bienveillance et l'accueil du délégataire. Parmi les axes d'amélioration, il est à noter les nuisances sonores des chiens du voisinage, la fraîcheur dans les chalets en hiver, et des tables instables dans la salle d'animation.

Rapport financier et redevance 2021 du PRL les chalets du Haut-Forez

Compte de résultat 2021 :

- Total des charges : 187 723,70 €
- Total des produits : 195 571,65 € dont un chiffre d'affaires de 120 363,89 € (est deux fois supérieur au meilleur chiffre réalisé par le précédent délégataire) qui se compose pour 79 % de location des hébergements, 22 % de la restauration, 0,52 % des activités de pleine nature,
- Résultat 2021 excédentaire de 7 847,95 €.

La redevance d'affermage 2021 du délégataire s'établit comme suit :

- 1 500€,

- 2 % du chiffre d'affaires de 120 363 €, soit 2 407,28 €.

Après un début d'activité complexe du fait de la crise sanitaire en 2020, 2021 est plutôt une bonne année pour le délégataire. Le retour progressif à une activité touristique quasi normale en 2022 augure de bonnes perspectives pour l'avenir.

Ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux de Loire Forez le 29 juin 2022 et n'a pas suscité de remarque.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2021.

Après présentation, le conseil communautaire prend acte du rapport présenté ci-dessus.

23 - REDEVANCE SKI DE FOND POUR L'ANNEE 2023 COL DE LA LOGE

Le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour Loire Forez ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

L'article L2333-83, donne la possibilité à une association départementale, interdépartementale ou régionale pour la promotion du ski de fond, de percevoir la redevance en question pour le compte et à la demande des établissements publics de coopération intercommunale. Une association déclarant répondre aux conditions fixées par le CGCT existe dans la région : c'est l'association Montagnes du Massif Central (MMC), dont le siège social est mairie, le bourg, 63420 Anzat-le-Luguet.

Il est proposé que, pour la saison hivernale 2022/2023, qui débute le 1^{er} novembre 2022 et qui prend fin le 30 avril 2023, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et autres loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur le territoire du domaine nordique du col de la Loge, géré par Loire Forez agglomération, soit soumis au paiement de la redevance.

Les durées et tarifs des forfaits saison sont fixés comme suit pour la période du 15 septembre 2022 au 30 avril 2023.

TITRES	ADULTES	JEUNES 16 À 25 ANS	JUNIORS 5 À 15 ANS
Nordic pass national	210,00 €	210,00 €	75,00 €
Nordic pass national du 15/09 au 15/11	180,00 €	180,00 €	65,00 €
Nordic pass Massif central	110,00€	60,00 €	50,00 €
Nordic pass Massif central du 15/09 au 15/10	80,00 €	45,00 €	35,00 €
Nordic pass Massif central du 16/10 au 15/11	90,00 €	50,00 €	40,00 €

Pour la saison 2022.2023, il a été décidé par le Conseil d'administration de MMC de proposer une grille tarifaire plancher et il appartient à chaque collectivité de fixer ses tarifs. Il est donc proposé les tarifs suivants :

TITRES	ADULTES	JEUNES 16 À 25 ANS	JUNIORS 5 À 15 ANS
Forfait saison site col de la Loge (réciprocité 100 % avec les stations du Pilat et des Crêtes du Forez)	64,00 €	64,00 €	32,00 €
Carte hebdo 5 jours valable sur le site d'achat	40,00 €	28,00 €	16,00 €
3 jours consécutifs	25,00 €	18,00 €	10,00 €
2 jours consécutifs	16,00 €	11,00 €	7,00 €

Séance	8,70 €	6,20 €	4,10 €
Prestations réduites et pour les arrivées tardives après 15h30	7,00 €	5,50 €	3,50 €
Prestations mini	4,50 €		Gratuit
Séances scolaires, centres de loisirs, classes de découverte, Groupes encadrés et personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés en groupes accompagnés	Pas de tarif spécifique		2,20 €
Pass familles	A partir de 3 forfaits payants pour la même famille, le 4 ^{ème} et les suivants sont gratuits, sauf carte saison		
Raquettes /piétons séance	3,10 €		2,00 €
Raquettes /piétons hebdomadaire sur le site d'achat	17,00 €		10,00 €
Raquettes /piétons saison	35,00 €		20,00 €
Forfait raquette pour Journée de la raquette	Gratuit		
Vente sur piste (si absence de forfait)	15,00 €		
Chiens de traineaux saison, hebdo, séance	Identiques aux tarifs ski		
Forfait (Séance) Partenaires : Carte « ALICES », Inter CE 42, association du personnel Loire Forez	6,50 €	Pas de tarif spécifique	
Forfait Festival Nordique Journée (Séance)	6,00 €	4,00 €	Gratuit
Support de forfait RFID (radio-identification) rechargeable Dag®	1 €		

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat. Dans le cadre des conventions signées par Montagnes Massif Central avec Cezam Aura la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

L'ensemble des exonérations restent inchangées et se trouvent en annexe.

Loire Forez agglomération perçoit la redevance, hors vente en ligne, par sa régie de recettes.

Une convention entre Loire Forez agglomération et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 du CGCT.

Loire Forez agglomération s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- Pour 91 % jusqu'à 30 000 €,
- Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €,
- Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €,
- Pour 97,3 % à partir de 120 001 €,

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT,

- Pour 9 % jusqu'à 30 000 €,
- Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €,
- Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €,
- Pour 2,70 % à partir de 120 001 €,

sous forme de cotisation, part variable, pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- instituer et percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- appliquer les tarifs et exonérations proposés par le Président sur la période du 15 septembre 2022 au 30 avril 2023 ;
- approuver les termes de la convention proposée par le Président à intervenir entre Loire Forez agglomération et Montagnes du Massif Central ;
- attribuer à Montagnes du Massif central une indemnisation égale à :
 - 9 % jusqu'à 30 000 €,
 - 7,20 % de 30 001 à 60 000 €,
 - 4,5 % de 60 001 à 120 000 €,
 - 2,70 % à partir de 120 001 € du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçues ;
- autoriser le Président à verser la cotisation annuelle de 200 € à l'association Montagnes du Massif Central ;
- autoriser le Président à prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve ces propositions par 123 voix pour.

Monsieur Yves MARTIN reprend la parole pour poursuivre avec la présentation des points de Monsieur MATHEVET, absent à la séance.

PATRIMOINE

24 - MODIFICATION DE CONTRAT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL AU COL DE LA LOGE - LOT 2

Suite à la l'infirmité du lot 5 lors de la consultation initiale, et après une phase de consultation de gré à gré, le titulaire retenu pour le lot 5, n'est pas en mesure de proposer une offre conforme aux attentes pour le poste « 2.6 lambris bois ».

Après discussion avec le titulaire du lot 2, ROBERT & TRUNEL a transmis un devis pour la réalisation du poste « 2.6 lambris bois » selon description lot 05 :

- Finition rabotée (sans vernis ni peinture)
- Compris ossature complémentaire et isolation interposée
- Essence d'origine locale type sapin blanc

Ce devis s'élève à 26 755 € HT et a pour incidence sur le montant du lot 2, une augmentation de 15.72%.

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du LOT 2	170 151.50	34 030.30	204 181.80
Montant de la modification du contrat n°1	26 755.00	5 351.00	32 106.00
Montant total du LOT 2 après la modification	196 906.50	39 381.30	236 287.80

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de contrat n°1
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

25 - MODIFICATIONS TRAVAUX DE L'ORANGERIE

L'opération de réhabilitation de l'Orangerie a été lancée avec pour objectif d'être un vecteur de réponse à divers besoins :

- Aménager des surfaces de bureaux pour répondre aux besoins et permettre une centralisation des fonctions de l'agglomération (suppression location bâtiment Carnot et revente bâtiment Notre-Dame).
- Implantation de la ludothèque pour une amélioration du service proposé : amélioration des surfaces, séparation de l'activité de la ludothèque des activités administratives de l'agglomération.

Afin de répondre à ses besoins, Loire Forez agglomération a acquis la majeure partie du bâtiment de l'Orangerie à la ville de Montbrison, à l'exception du rez-de-jardin.

Pour mener à bien cette opération, Loire Forez agglomération a lancé quatre marchés publics :

- Marché de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de réhabilitation de l'Orangerie à Montbrison.
- Marché pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur les chantiers de bâtiment en vue de travaux de réhabilitation de l'Orangerie à Montbrison.
- Marché pour une mission de contrôle technique de construction en vue de travaux de réhabilitation de l'Orangerie à Montbrison.
- Marché de travaux en vue de travaux de réhabilitation de l'Orangerie à Montbrison.

Ce projet est inscrit au plan pluriannuel d'investissement. Les marchés de travaux ont été notifiés et l'opération est en cours de réalisation. A l'heure actuelle, les R+4, R+3, R+2 et R+1 sont réceptionnés.

Lors du déroulé des travaux de réhabilitation, des prestations supplémentaires et/ou modificatives ont été rendues nécessaires. Elles font l'objet des présents avenants présentés au conseil et clôturent cette opération de travaux.

Marchés notifiés (Numéro de lot et titulaire)	Montant initial (€ HT)	Montant avenants précédents (€ HT)*	Montant avenants présentés (€ HT)	Montant après avenants (€ HT)
Lot 4 : Serrurerie / métallerie Métallerie du Forez Blanchet	214 103,29	10 855,86	1 975,00	226 934,15
Lot 6 : Menuiseries extérieures / occultations Menuiseries Blanc	205 819,80	19 132,00	3 366,60	228 318,40
Lot 7 : Plâtrerie / peinture / faux- plafonds Pepier Charrel	714 089,89	-43 025,02	-1 636,68	669 428,19

Lot 9 : Menuiseries intérieures Lardon	303 149,22	8 484,68	24 514,00	336 147,90
Lot 10 : Chauffage / ventilation / climatisation Bealem	625 168,00	13 020,51	- 2 959	635 229,51
Lot 11 : Electricité SNER	273 506,61	35 301,58	9 087,47	317 895,66
TOTAUX	2 335 836,81	43 769,61	34 347,39	2 413 953,81

* Avenants déjà présentés au conseil communautaire du 15 octobre 2019 et au conseil communautaire du 20 juillet 2021.

L'ensemble des avenants présentés à ce jour représentent une augmentation de 6,71 % du montant des marchés initiaux.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant de l'APCP qui reste inchangé.

Il est proposé d'approuver ces modifications de marché et d'autoriser le Président à les signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 2 abstentions (H. Béal + pouvoir de C. Bretton).

Monsieur le Président poursuit avec les deux sujets suivants en remplacement de Monsieur François MATHEVET, absent ce soir.

26 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC "FOURRIERE ANIMALE"

Au vu des obligations liées à la garde d'animaux errants et/ou dangereux incombant aux communes, Loire Forez agglomération exerce cette compétence facultative à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Une concession de service public a été mise en place, et la prestation en question a commencé le 1er septembre 2018 pour une durée de 7 ans.

La fourrière animale est située au lieu-dit les Muriers, sur la commune de Saint-Etienne-le-Molard. Stéphane DAVIM est le gérant du Domaine des Muriers.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport présentant le bilan de chaque concession de service public doit être élaboré chaque année.

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport annuel le 2 septembre 2022.

La capture et le transport des animaux errants restent dépendants du pouvoir de police du maire, mais chaque commune peut conventionner avec le Domaine des Muriers afin qu'il réalise ces tâches.

Les éléments significatifs pour 2021 sont :

- 146 animaux accueillis, soit 139 chiens et 7 chats (contre 176 animaux en 2019 et 138 en 2020) dont :

- o 99 animaux rendus aux propriétaires
- o 43 animaux confiés aux associations
- o 2 animaux euthanasiés par nécessité médicale

- Les recettes annuelles Loire Forez agglomération ont été de 119 221 €HT pour un résultat net à 27 621 €HT (contre 11 016€HT en 2019 et 10 787 €HT en 2020).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2021 de la concession de service public de « fourrière animale ».

Celui-ci n'appelle pas de remarque particulière et le conseil communautaire prend acte du rapport présenté ci-dessus.

FONCIER

27 - VENTE DE LOCAUX SUR LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON (ANCIEN OFFICE DU TOURISME)

Loire Forez agglomération est propriétaire de locaux où était installé l'office du tourisme situé 17 place de l'Hôtel de Ville, à Boën-sur-Lignon.

Ce local situé en rez-de-chaussée, avec local de l'ancien office, bureaux, annexes, cave, cour..., correspond :

- aux lots 1, 2 et 3 de la copropriété cadastrée section AL n° 1038, correspondant :
 - pour le lot 1 à une cave d'une contenance de 30.9 m² et aux 9/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,
 - pour le lot 2 à un plateau aménagé d'une contenance totale de 49.4 m² dont une superficie privative de 47.9 m² et aux 134/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,
 - pour le lot 3 à un plateau aménagé avec ses dépendances et un escalier permettant l'accès à la cave en sous-sol, d'une contenance totale de 65.9 m² dont une superficie privative de 60.1 m² et aux 169/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,
- au lot de volume 1 du bien cadastré section AL n° 1059, correspondant à un local dont la surface de base est de 9 m²,
- à la parcelle cadastrée AL n° 1058 d'une contenance cadastrale de 38m².

L'office du tourisme n'est plus ouvert au public depuis le 1^{er} janvier 2022. Ces locaux n'ayant désormais plus d'usage, Loire Forez agglomération n'a plus d'intérêt à en conserver la propriété. Une cession est donc envisagée.

Ce bien relève du domaine privé de Loire Forez agglomération pour sa plus grande partie comprise dans la copropriété. Le surplus des locaux qui, ne fait pas partie de la copropriété, fera l'objet, si besoin, d'un déclassement, par décision, avant la vente.

La commune de Boën-sur-Lignon souhaite acquérir ce bien, pour participer à la réhabilitation de son centre bourg.

Le prix convenu avec la commune est de 103 000 € HT, correspondant à l'avis de France Domaine en date du 11/04/2022.

Les locaux seront vendus libres et vides hormis le mobilier appartenant à Loire Forez agglomération (banque d'accueil, étagères, présentoir, bibliothèque vitrée), dont la valeur nette comptable est 876.31 €. L'utilisation de ce mobilier sera optimisée en le laissant sur le site. Cette valorisation du mobilier intégrée dans le prix de vente de 103 000 € implique une légère différence avec l'avis de France Domaine qui est acceptable compte tenu du marché immobilier peu porteur sur la commune de Boën-sur-Lignon et de la présence de nombreux locaux vacants dans le centre bourg, y compris de locaux professionnels.

La vente sera consentie avec les clauses ci-dessous qui s'exerceront toutes pendant une durée de 15 ans :

- La destination imposée : usage en lien avec l'intérêt public,

- si ce bien cessait d'être affecté à cet usage, la commune devra proposer sa restitution à Loire Forez agglomération, à un prix cohérent avec le prix de vente initial, augmenté du montant des travaux réalisés hors amortissement ou obtenir l'agrément exprès de Loire Forez agglomération pour ce changement d'usage.
- un pacte de préférence au profit de Loire Forez agglomération en cas de vente par la commune

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente des locaux de l'ancien office du tourisme, correspondant aux lots 1, 2 et 3 de la copropriété cadastrée section AL n° 1038, au lot de volume 1 du bien cadastré section AL n° 1059 et à la parcelle cadastrée AL n° 1058 à Boën-sur-Lignon, à la commune de Boën-sur-Lignon, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour (PJ Rochette ne souhaite pas prendre part au vote).

La parole est donnée à Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de la cohésion sociale, qui présente le point N°28.

ENFANCE - JEUNESSE

28 - RAPPORT ANNUEL 2021 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU 01/09/2019 AU 31/08/2023 DE 3 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) A MARCILLY-LE-CHATEL, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE ET SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

Dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, et notamment en matière de petite enfance, Loire Forez agglomération a signé un contrat de délégation de service public par affermage avec la société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA SUD du 01/09/2019 au 31/08/2023 pour la gestion de trois équipements d'accueil du jeune enfant à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Marcilly-le-Châtel et Saint-Bonnet-le-Château.

Conformément à l'article L. 3131-5 L du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire avant le 1er juin de chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

Ce document permet à Loire Forez agglomération, en tant qu'autorité délégante, d'apprécier les conditions d'exécution de ces trois accueils en crèches.

La société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA SUD a remis ce rapport pour les crèches à Marcilly-le-Châtel, Sainte-Agathe-la-Bouteresse et Saint-Bonnet-le-Château. Présenté en Commission consultative des services publics locaux du 29 juin 2022, il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le fonctionnement des équipements en 2021

Les 3 équipements ont accueilli 157 familles du territoire de Loire Forez agglomération :

La crèche à Sainte-Agathe-la-Bouteresse (20 berceaux)

216 jours d'ouverture annuelle :

Pour un total d'heures facturées de 31 429 et un taux d'occupation de 69,84% (2020 : total heures facturée 24 644 ; taux d'occupation : 54,76%)

La crèche à Marcilly-le-Châtel (18 berceaux)

216 jours d'ouverture annuelle :

Pour un total d'heures facturées de 27 940 et un taux d'occupation de 65% (2020 : 22 392 heures facturés ; taux d'occupation : 51 %)

La crèche à Saint-Bonnet-le-Château (20 berceaux)

210 jours d'ouverture annuelle :

Pour un total d'heures facturées de 29 670 et un taux d'occupation de 64,22% (2020 : 25085 heures facturés ; taux d'occupation : 59,7 %)

La participation contractuelle de Loire Forez agglomération au titre de 2021 : 358 312 €

Compte de résultat 2021

Total des charges : 946 223 €

Total des produits : 943 020 €

Le compte de résultats relatif à la DSP pour l'année 2021 fait apparaître un déficit de 3203 € à la charge du délégataire.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport transmis par la société SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA SUD pour la gestion des trois EAJE permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public en matière d'accueil du jeune enfant au titre de l'année 2021.

Le conseil communautaire prend acte du rapport présenté ci-dessus.

Monsieur Pierre ROMESTAING reprend la parole pour un sujet sur le crématorium.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

29 - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2021 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DU CREMATORIUM DE MONTMARTRE

La SPL (société publique locale) du crématorium de Montmartre a été créée le 29 décembre 2016. Elle a pour seul objet la création et la gestion du crématorium, situé sur la commune de Saint-Etienne. Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour l'ensemble du Sud Loire, les actionnaires suivants se sont réunis pour sa construction : Saint-Etienne Métropole, Forez Est, les Marche du Velay Rochebaron (Haute Loire) et Loire Forez agglomération.

Le crématorium a été mis en service le 8 décembre 2018. LFa détient 374 150 € au sein de la société, sur un capital total de 2 920 000€ (soit 12,81% des parts) et dispose de 2 sièges d'administrateur sur un total de 11 administrateurs. SEM représente la part la plus importante de la SPL avec 77,57% des parts.

La SPL a présenté son rapport de gestion 2021 lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022. En termes d'événements significatifs intervenus en 2021, il faut noter la poursuite de l'épidémie de COVID 19, qui entraîne le maintien d'une forte activité, plus élevée que prévu (la baisse supposée suite au surplus de décès lié au COVID 19 n'a pas eu lieu). De plus, cette forte activité est aussi due au maintien des parts de marchés acquises en 2019, à

l'élargissement de la zone de chalandise (ouest lyonnais, ouest de l'Ardèche et secteur de Givors) ainsi qu'à la hausse du taux de crémation dans les grandes villes.

En 2021, le nombre de crémations est de 2 702, soit 57 de moins qu'en 2020, 179 reliquaires de reprises administratives et 89 reliquaires de pièces anatomiques. Le chiffre d'affaires 2021 est de 1 349 849€, stable par rapport à 2020.

Concernant l'établissement, aucun dysfonctionnement n'est à signaler.

Une renégociation des emprunts souscrits a eu lieu permettant une réduction de durée et une baisse du coût avec des taux plus bas.

Une évolution des tarifs a également été validée par le conseil d'administration du 16 décembre 2021, applicable au 1^{er} février 2022. A titre d'exemple, le tarif d'une crémation adulte est de 476 € HT.

Au niveau financier et comptable, le compte de résultat fait état d'un résultat d'exploitation positif de 258 252€. Le résultat financier est négatif (-112 350€) mais conforme aux prévisions suite à rachat de 2 emprunts.

Le résultat net 2021 est ainsi de 145 602€.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport de gestion 2021 de la société publique locale du crématorium de Montmartre.

Le conseil communautaire prend acte du rapport présenté ci-dessus.

Monsieur le Président présente ensuite le sujet suivant pour remplacer Monsieur JOLY absent à la séance communautaire.

FINANCES

30 - REPARTITION DU FPIC 2022

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale créé en 2012 dans le but de réduire les inégalités de ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux (EPCI et leurs communes membres).

Ce fonds, qui n'impacte pas les finances de l'Etat, est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes prélevées sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes « moins favorisées », classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal. Sont admis dans le classement national des bénéficiaires au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont l'effort fiscal agrégé (EFA) est supérieur à 1.

L'ensemble intercommunal de Loire Forez reste bénéficiaire à ce fonds en 2022 pour un montant de 3 107 600 €.

Le montant est en hausse par rapport à 2021 (3 090 079 €), en lien avec la progression de la population mais aussi du recalcul de l'effort fiscal au plan national qui nous est favorable.

L'ensemble intercommunal Loire Forez occupe le 675^{ème} rang sur 745 ensembles intercommunaux bénéficiaires au FPIC (648^{ème} rang en 2021 soit un recul de 27 places). L'effort fiscal agrégé du territoire progresse légèrement : il s'établit en 2022 à 1,024973 en 2022 contre 1,024409 en 2021.

Dans l'hypothèse d'une répartition qui serait différente de celle de droit commun, et dans les conditions de majorités qualifiées définies par la loi, la délibération de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres doit être prise dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de la fiche d'information soit au plus tard le 5 octobre 2022.

Comme pour les années précédentes, il est proposé au conseil communautaire de reconduire la répartition de droit commun en 2022.

Répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

Concernant la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, il est prévu de droit une répartition au prorata du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI qui s'élève en 2022 à 0,531497.

Cela se traduit par la répartition suivante :

Part Loire Forez agglomération	1 651 679 €
Part des 87 communes	1 455 921 €

Répartition de droit commun de la part revenant aux communes membres, entre celles-ci :

Concernant la répartition de la part revenant aux communes (1 455 921 €), il est proposé de conserver la répartition dite de droit commun qui prévoit qu'elle s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de l'inverse de son potentiel financier agrégé (cf liste de répartition de droit commun figurant dans la fiche du FPIC 2022 annexée).

En synthèse, il est proposé d'approuver les deux répartitions de droit commun pour :

- La répartition entre la part revenant à Loire Forez agglomération et celle revenant aux communes
- La répartition entre les communes de la part leur revenant.

Monsieur le Président précise donc qu'il faut donc que les communes ne comptent plus sur le versement du FPIC car pour les années à venir c'est terminé.

Monsieur Frédéric PUGNET demande si nous serons contributeur ?

Monsieur le Président répond que non a priori nous ne serons pas contributeur et nous verrons bien les décisions prises par le Gouvernement sur le niveau des dotations.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Enfin c'est Monsieur Pierre GIRAUD, qui poursuit avec les deux derniers sujets déchets de l'ordre du jour.

DECHETS

31 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Loire Forez agglomération dispose de la compétence déchets, et à ce titre assure les services correspondants sur l'ensemble du territoire. L'harmonisation des prestations de collecte et de déchèteries a été mise en place en 2018 et 2019, et l'application de la TEOM pour toute l'agglomération est effective depuis le 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport présentant le bilan du service public prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être élaboré chaque année.

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport annuel le 2 septembre 2022.

Les points à retenir sont les suivants :

Prévention :

1 066 personnes ont été sensibilisées à la réduction des déchets, notamment à travers les séances de formation au compostage et les interventions auprès des scolaires.

Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, qui a débuté en 2019, est entré dans sa troisième année et a principalement agit sur les biodéchets (développement du compostage partagé en sus de l'individuel, promotion du broyage de déchets verts). L'expérimentation d'un défi familles zéro déchet et la mise en place d'un espace de réemploi sont à noter également.

Un projet de création d'un site de ressourcerie en lien avec un schéma territorial de réemploi est en cours.

Collecte :

22 709 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur le territoire Loire Forez agglomération, contre 22 876 l'année précédente et 22 349 tonnes en 2019.

Il faut noter une stabilisation des tonnages de la collecte sélective (hors verre) depuis 2018, avec 5 892 tonnes triées.

Le verre collecté continue sa hausse, avec +3,5%, soit 4 073 tonnes pour 2021 contre 3 934 tonnes en 2020.

Le poids des textiles-linges-chaussures collectés n'est pas revenu au niveau d'avant crise, avec 469 tonnes.

En 2020, 422 tonnes de cartons provenant des artisans et commerçants ont été collectées, ce qui représente une baisse de 9,1% entre 2019 et 2020.

319 producteurs sont conventionnés via le dispositif de redevance spéciale, soit 18 entreprises de plus par rapport à l'année précédente.

Déchèteries :

Le nombre total de passages d'usagers des cinq déchèteries fixes est passé de 363 128 en 2017 à 425 987 en 2021 (+17,2% en 4 ans). Le site de Savigneux est le plus fréquenté et représente un peu moins de la moitié des entrées.

Les deux déchèteries mobiles ont collecté au total 307 tonnes pour 101 passages.

L'année 2021 a permis de collecter 42 405 tonnes de déchets sur l'ensemble des sites contre 35 196 tonnes en 2017 soit une augmentation régulière évaluée à +20,5% en 4 ans.

Les déchets verts, qui représentent à eux seuls près d'un tiers des apports en déchèterie, sont les principaux déchets collectés, suivis par les encombrants, les gravats et le bois.

Synthèse :

Au total, 76 107 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été prises en charge en 2021 sur le territoire par Loire Forez Agglomération.

Globalement, la quantité de déchets collectés par habitant en 2021 reprend sa progression d'environ 2 000 tonnes par an depuis 2017. Chaque habitant produit 675 kg par an tous flux confondus, dont 299 kg issus de la collecte et 376 kg provenant des déchèteries.

Le territoire de Loire Forez agglomération se caractérise par un tonnage important de déchets verts collectés, soit 107 kg/hab.

La majeure partie des tonnages est recyclée et valorisée de manière organique (49,7%) puis 44,7% sont enfouis.

Le compte administratif de l'année 2021 (incluant les restes à réaliser) s'établit à -301 504€.

D'un point de vue financier :

- Recettes de fonctionnement : 14 167 512,88 € HT
- Dépenses de fonctionnement : 14 363 148,71 € HT
- Recettes d'investissement : 1 052 474,02 € HT
- Dépenses d'investissement : 427 535,27 € HT

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Bertrand DAVAL demande ce qu'il faut faire lorsque les points de regroupements sont sales ?

Monsieur Pierre GIRAUD répond que c'est à la charge du propriétaire.

Le conseil communautaire prend acte du rapport présenté ci-dessus.

32 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE SUR LES DECHETS

Monsieur Pierre GIRAUD rappelle le contexte règlementaire sur le mode de financement du service public de gestion des déchets a évolué ces dernières années. Une présentation à l'aide d'un diaporama est réalisée.

Les lois Grenelle 1 et 2 prévoient l'intégration par les collectivités territoriales d'une part incitative dans le mode de financement du service public de gestion des déchets (SPGD). A ce titre, il est donc possible d'intégrer une part incitative dans la tarification de ce service.

De ce fait, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent intégrer une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou la fréquence de collecte des déchets. Pour rappel, le service public de gestion des déchets de Loire Forez agglomération est actuellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est indexé sur la valeur locative des propriétés.

Par ailleurs, des évolutions majeures vont impacter fortement le service déchet dans les années à venir afin de se conformer à plusieurs évolutions règlementaires :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmente progressivement et évolue donc de 25€ HT/la tonne en 2020 à 65€/HT la tonne en 2025, soit + 40€ HT la tonne, ce qui va impacter fortement le budget de ce service,
- Les lois Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) (objectif 2025) et Anti-Gaspillage Economie Circulaire (AGEC) (objectif 2035) prévoient :
 - ✓ Une réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse (AGEC),
 - ✓ à partir du 1er janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets, quels que soient les volumes et l'activité des producteurs / détenteurs. Les collectivités sont tenues de proposer aux particuliers une collecte séparée et/ou une solution de valorisation organique des biodéchets,
 - ✓ D'ici 2023, que tous les centres de tri soient modernisés afin que l'ensemble des français aient les mêmes consignes de tri et puissent déposer tous les emballages (dont films plastiques...) dans le bac jaune, c'est ce que l'on appelle l'Extension des Consignes de Tri (ECT).
 - ✓ Une généralisation de la tarification incitative avec un objectif de 25 millions d'habitants couverts en 2025.

Consciente de la nécessité de réduire les tonnages de déchets produits à l'échelle de son territoire afin de respecter les obligations de diminution des quantités de déchets pris en charge, mais également afin de permettre une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de ce service, LFA a donc mené une étude préalable de faisabilité pour la mise en place éventuelle d'une tarification incitative.

Les objectifs d'un système de tarification incitatif sur les déchets sont :

- Mettre en œuvre une tarification en lien avec le service rendu grâce à l'identification des usagers et à la comptabilisation de leur utilisation du service,
- Réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter les coûts, mais aussi pour répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique et la loi Agec en incitant les usagers à mieux trier, à composter leurs biodéchets et à mettre en œuvre des actions de prévention des déchets.

Suite à cette étude, il est proposé que Loire Forez agglo évolue vers un système de Tarification Incitative avec une part variable calculée en fonction du volume du bac ordures ménagères résiduelles (OMr) et du nombre de fois où celui-ci est présenté à la collecte et avec un mode de financement via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (TEOMI).

Il est précisé que la TEOMI est constituée d'une partie fixe calculée de la même manière que la TEOM actuelle et d'une partie variable calculée en fonction de la production des déchets et qui peut varier règlementairement de 10% à 45% du produit total de la TEOMI.

La TEOMI est instituée dans les mêmes conditions que la TEOM : l'organe délibérant de la collectivité adoptera annuellement une délibération instituant les modalités de tarification de la part variable (coût au litre et à la levée du bac OMr) et le taux de la partie fixe ;

Afin de permettre une adaptation du service à la TEOMI, il est par ailleurs nécessaire de faire évoluer certaines modalités techniques actuellement en place, précisés en annexe de la présente délibération.

Le calendrier d'instauration prévisionnel proposé est le suivant :

- Septembre 2022 : Décision de l'assemblée délibérante ;
- 4^{ème} trimestre 2022 : Dépôt des demandes de subventions ;
- 2023-24 : Phase de préparation et de déploiement (24 mois) des moyens techniques pour la mise en œuvre de la TEOMI avec notamment la passation de nouveaux marchés de contenants et de prestations de collecte adaptée à la TI,
- 2025 : Phase de test (12 mois) permettant de fiabiliser la base de données et de tester et adapter l'ensemble des matériels, mais également de communiquer auprès des usagers ;
- 2026 : Mise en place effective de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) avec début de la comptabilisation des levées en vue d'une facturation ;
- Octobre 2027 : 1^{ère} facturation de la TEOMI (sur la base des levées de l'année précédente – année 2026)

Il est proposé que le conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de Loire Forez avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative (TEOMI),
- valider le calendrier prévisionnel de mise en place de la tarification incitative sur le territoire,
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment la demande de subvention auprès de l'Ademe, le lancement des procédures de marchés publics pour l'acquisition de matériels adaptés et l'adaptation des prestations de services aux nouvelles modalités liées à la tarification incitative,

Enfin, Monsieur Pierre GIRAUD tient à préciser que les élus du bureau sont plutôt favorables à instaurer la TEOMi et les maires qui se sont réunis à l'occasion d'une conférence des maires le 6 septembre dernier ont majoritairement fait le choix du système de la TEOMi.

Cette présentation fait l'objet d'un débat.

Madame Laure CHAZELLE n'a pas de question. Elle souhaite simplement apporter un avis sur le sujet car elle n'est pas d'accord sur les arguments avancés pour la TEOMi. Il faut faire payer les gros producteurs de déchets. Pour ces raisons, elle n'est pas favorable à la TEOMi.

Monsieur le Président entend parfaitement cet aspect plus environnemental. En revanche, la TEOMi va réduire les écarts sociaux. Il est aussi important de jouer sur les deux tableaux : environnement et impact social.

L'impact sur les foyers avec la TEOMi est plus faible. On vit des moments difficiles et il faut arriver vers l'acceptabilité économique des efforts. On va récompenser le plus grand nombre.

Sur le seul critère de réduction des déchets, il est d'accord avec Madame CHAZELLE mais si on se positionne sur le critère social et l'impact famille, la TEOMi est plus intéressante.

Néanmoins, nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut passer à l'incitatif.

Madame Simone CHRISTIN-LAFOND fait le choix de la REOMi car c'est une question de priorité. Elle entend les impacts. Pour réduire les déchets, la REOMi correspond mieux. Pourquoi ne pas répondre à la dimension sociale par un critère social ? Prenons la redevance et à côté développons des éléments de calcul pour élaborer une aide sociale pour les personnes en difficultés. Sans perdre de vue que l'impact premier c'est l'environnement.

Monsieur le Président répond que la TEOMi c'est : « les deux en un » car elle prend déjà en compte cet élément social. La TEOMi a comme base la taille de la maison et c'est déjà de ce fait un élément social. L'impact REOMi touche un grand nombre de foyer à la hausse représentant tout de même les 3/5 de notre population. Par ailleurs, nous ne pouvons pas appliquer la tarification sociale sur les déchets (alors que possible pour l'eau potable).

La direction importante c'est l'incitatif et il faut impérativement travailler pour diminuer la partie fixe et pour donner le maximum d'importance à la part incitative.

Monsieur Thierry GOUBY ne votera pas la TEOMi car la REOMi lui semble plus juste et le coût financier est moindre en REOMi également. Par ailleurs, la REOMi est plus pertinente sur les volumes des déchets. Enfin, une facture distincte serait plus lisible pour l'utilisateur.

Monsieur Pierre VERDIER trouvait qu'il y avait moins de dépôts sauvages depuis quelques temps et le passage à la TEOMi va empirer les choses. On va encore demander à l'utilisateur de changer de système et c'est compliqué à comprendre. Il est favorable à la REOMi. Par ailleurs, il préconise un double système : pour le monde rural et un autre système pour les grandes communes comme Montbrison et Saint-Just Saint-Rambert.

Monsieur le Président rappelle que les dépôts sauvages c'est un risque réel et que l'on connaît déjà avec ou sans TEOMi. C'est bien le modèle de l'incitatif qu'il faut mettre en avant. Quant à proposer deux fonctionnements, en opposant le rural et l'urbain, c'est méconnaître le fonctionnement de ce budget annexe. Une telle situation entraînerait une explosion de la facture pour l'ensemble des ménages en zone rurale. D'ailleurs des réponses ont déjà été apportées au cours de la concertation menée sur le thème des déchets depuis deux ans.

Après ces échanges et compte tenu de l'importance du sujet, il est proposé un vote électronique sur ce point.

Le conseil communautaire approuve l'ensemble de ces propositions pour la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative (TEOMI), par 97 voix pour

et 16 voix contre (BRETTON Christophe par procuration à GOUBY Thierry, CHAZELLE Laure, CHRISTIN-LAFOND Simone, COUTANSON Bernard, DAVAL Bertrand, DEGOUT Julien, DEMONCHY Jean-Maxence, DERORY Serge, DUMAS Jean-Marc par procuration à DAVAL Bertrand, FONTENILLE Alban, GARDE Jean-Claude par procuration à DERORY Serge, GIRY Marie-Thérèse, GOUBY Thierry, MIOMANDRE Mickael, SERET Frédérique, VERDIER Pierre, et 10 abstentions (BÉAL Hervé, BONCOMPAIN Georges, CHARLES Martine, DJOUHARA Marcelle, DUBOST Daniel, GAUTIER Flora, GUIOTTO Alféo, RONZIER Julien, THOMAS Gilles, VILLARD Stéphane).

Monsieur Christophe BAZILE achève donc la séance avec le dernier point de l'ordre du jour qui concerne les décisions.

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT : cette liste de décisions appelle une remarque de la part de Monsieur Thierry CHAVAREN. Il souhaite avoir les conditions précises des prêts contractés concernant les décisions n° 169, 170, 171/2020. Ces éléments lui seront envoyés par mail.

- INFORMATION : le prochain conseil communautaire se déroulera le mardi 11 octobre 2022 à 19h30.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président rappelle la conférence des maires qui aura lieu le 20 septembre prochain à laquelle sera abordée les mesures concertées à prendre dans la cadre des économies d'énergies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.